



## **Charte de bon usage de l'internet et des réseaux**

**La charte a pour objet de définir les conditions d'utilisation des technologies d'information et de communication dans le cadre des activités scolaires et non scolaires.**

Un utilisateur est un élève, collégien, lycéen, étudiant, personnel quels que soient les statuts (voie initiale, apprentissage, formation continue, formation professionnelle, titulaire, vacataire, contractuel ...) et les fonctions (enseignants, administratifs, techniques, de santé, intervenant, formateur, ... ) qui a un accès à internet, aux réseaux de façon directe ou indirecte (partage par ex.)

La charte concerne les activités pédagogiques, éducatives et administratives, et engage l'établissement et tous les utilisateurs à :

- respecter les valeurs fondamentales de la République ;
- respecter les lois en vigueur, en particulier les dispositions relatives au droit de propriété intellectuelle et au droit à l'image ;
- respecter les droits et les biens d'autrui ;
- protéger les personnes.

### **Les services suivants sont mis à la disposition des utilisateurs :**

- l'accès nominatif et sécurisé à un poste de travail et aux ressources du réseau de l'établissement, pour lequel une identification numérique personnelle est attribuée à l'utilisateur ;
- un dossier individuel de travail sur le réseau ; ce dossier n'est pas personnel ; il est réservé à un usage exclusivement professionnel ;
- l'accès à l'ensemble des ressources et services de l'internet autorisés par l'établissement ;

### **Les contrôles suivants sont possibles :**

- La possibilité de supervision de l'activité pédagogique par l'enseignant dans certaines salles (information à l'entrée des salles).
- sur demande de la direction, des personnels en charge de la sécurité informatique peuvent être amenés à consulter le contenu des dossiers individuels de travail.

### **Pour bénéficier des services, l'utilisateur s'engage à :**

- respecter la loi, en particulier ne pas consulter délibérément, publier, communiquer ou promouvoir, par quelque moyen que ce soit, des informations, des documents à caractère diffamatoire, pornographique, raciste ou xénophobe, incitant aux crimes, aux délits, à la haine, ou portant atteinte à la vie privée, au droit à l'image ou au droit d'auteur ;
- ne pas divulguer son identification numérique personnelle ;
- ne pas usurper l'identité d'un autre utilisateur ;



- ne pas lire, modifier, détruire, copier, diffuser des informations ou des logiciels sans s'être assuré qu'il a le droit de le faire ;
- ne pas interrompre ou gêner le fonctionnement normal du réseau, prendre soin du matériel informatique mis à sa disposition ;
- ne pas produire ou introduire délibérément de logiciel malveillant ou tout dispositif destiné à contourner les mesures de sécurité ou détourner les installations de leur usage normal ;
- ne pas introduire sans autorisation dans l'établissement de matériel susceptible de nuire au bon fonctionnement ou à la sécurité du réseau ;
- ne pas utiliser les installations et ressources mises à sa disposition par l'établissement à des fins commerciales, politiques, religieuses, idéologiques ou opposées aux valeurs de la République ;
- ne pas tenter d'accéder, dans le cadre des activités pédagogiques, à des ressources sans rapport avec les objectifs d'apprentissage, documentaires, éducatifs de l'établissement ;
- informer l'établissement de toute anomalie constatée (ce.0680010s@ac-strasbourg.fr)

#### **L'établissement s'engage à :**

- assurer la sécurité de l'accès de l'utilisateur aux réseaux pour lesquels il en a reçu les droits ;
- former les apprenants concernés à l'usage de l'Internet dans le cadre de référence de la certification PIX,
- informer clairement de leurs droits et de leurs devoirs tous les utilisateurs ;
- filtrer et surveiller les accès à l'internet afin d'éviter, dans la mesure du possible, l'accès à des documents inappropriés ;
- informer les autorités des délits constatés, prendre les sanctions et engager les poursuites qui seraient justifiées.

#### **L'établissement se réserve le droit :**

- de procéder à des contrôles du bon usage des installations et des sites visités ;
- de prendre toute mesure urgente visant à empêcher la perturbation éventuelle des services mis à disposition, y compris d'en stopper l'accès en cas d'utilisation excessive ou non-conforme à leur objectif éducatif et pédagogique.
- de prendre sanctions prévues par le règlement intérieur et à des poursuites civiles et pénales le cas échéant
- de limiter l'accès aux ressources informatiques pour des durées variables selon les situations mais ne pouvant dépasser la durée de l'année scolaire
- de couper l'accès aux ressources informatiques pour des durées variables selon les situations et pouvant aller jusqu'à une coupure définitive.